



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE N°67071/01.2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 09 janvier 2018

Date d'affichage du PV : 26 janvier 2018

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 10

Présents : Jean-Pierre SCHACKIS, Marcel TRITZ, Claude GUIBON, Marc WEBER, Michel BEYER, Sabine REICHHELD, Jean-Marc WINSTEIN, Olivier HOFFMANN, Thierry KUGEL, Audrey HOFFER

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Monsieur Olivier HOFFMANN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Nomenclature	Code matière	Objet de la délibération
DE_2018_0101	5.2	Fonctionnement des assemblées	Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente
DE_2018_0102	5.1	Election exécutif	Démission d'un adjoint et Election d'un adjoint
DE_2018_0103	5.2	Fonctionnement des assemblées	Fixation de l'indemnité
DE_2018_0104	5.4	Délégations de fonctions	Délégations de fonctions et de signature
DE_2018_0105	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Tarifs et règlement des locations : - Salle « La Budig »
DE_2018_0106	7.5	Subventions	Demande de subvention FEADER
DE_2018_0107	1.4	Autres contrats	Convention « Fibre optique »
DE_2018_0108	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Transfert adresse Mairie
DE_2018_0109	1.4	Autres types de contrats	Approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain
DE_2018_0110	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Divers : Anniversaires

			Fête du 3 ^{ème} âge Nouveaux arrivants ONF : coupes Destination du mobilier Foyer communal...
--	--	--	--

* * * * *

DE 2018 0101 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vote : 10

Le maire fait lecture du PV de la séance du 29 novembre 2017. Le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

DE 2018 0102 : Démission d'un adjoint et élection d'un adjoint

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-14 et L2122-15, le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Marcel TRITZ de ses fonctions de 1^{er} adjoint. Cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet par courrier du 19 décembre 2017 et a pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur TRITZ prend la parole. Ci-après des extraits de son discours :

« J'ai donné ma démission début décembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018. La décision de mettre fin à mon mandat de 1^{er} adjoint à la mairie de Bust a été mûrement réfléchi. Mon profond désaccord sur plusieurs affaires, le manque de respect et de considération, les divergences d'opinions m'ont amené à mettre un terme à mon mandat de 1^{er} adjoint. Ces conditions ne me permettent pas d'occuper sereinement ce poste.

Quant aux habitants de Bust qui m'ont largement accordé leur confiance lors des dernières élections municipales, je tiens à m'excuser auprès d'eux de ne pas aller au terme de mon mandat.

Néanmoins, mon mandat de conseiller municipal n'est pas remis en cause. »

Suite à cette démission, le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

M. Michel BEYER se présente à ce poste d'adjoint au maire.

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

- Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Bulletins « Michel BEYER » : 7

Bulletins « Audrey HOFFER » : 1

Bulletins « Olivier HOFFMANN » : 1

M. Michel BEYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que Monsieur Michel BEYER occupera le poste de 1^{er} adjoint, rang identique à celui occupé auparavant par M. Marcel TRITZ. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DE 2018 0103 : Fixation de l'indemnité

Vote : 10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conformément à la délibération du 21 février 2017 ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnité pour le mandat effectif des fonctions d'adjoint de Monsieur Michel BEYER, au taux suivant :

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1022 de la Fonction Publique Territoriale, conformément au barème fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales : **6,6 %**.

Article 2 : Dit que cette indemnité est à percevoir à compter du 17/01/2018 et pour la durée du mandat

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

DE 2018 0104 : Délégations de fonctions et de signature

Vote : 10

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer à un adjoint un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat et à compter du 17/01/2018, de confier à Monsieur le 1er adjoint au maire, Monsieur Michel BEYER les délégations qui sont listés sur l'arêté n°AR_2018_01 pris le 22/01/2018.

DE 2018 0105 : Tarifs et règlement des locations salle la Budig

Vote : 10

Suite à la fin des travaux de la nouvelle salle « La Budig », il revient au conseil municipal de définir les tarifs de location de cette salle. 2 propositions de tarifs sont soumises au conseil.

La proposition de tarif (ainsi que certaines clauses particulières), retenue par le conseil (à l'unanimité) est la suivante. Le règlement détaillé sera préparé par M. le Maire et par M. GUIBON.

Salle « La Budig » - Bust

Tarifs 2018

	Bustois (et association locale)	Extérieurs
<u>Location à la journée</u> (manifestations à but non lucratif) Salle avec bar (et co2), plonge, cuisine, vaisselle	250 Euros	300 Euros
<u>Supplément :</u> Journée supplémentaire (week-end complet = location journée + 1 journée suppl.)	+ 150 Euros	+ 200 Euros
<u>Supplément :</u> Location pour manifestations à but lucratif de type activités ou fêtes (professionnels exclus) Tarif à la journée (week-end complet = 2 journées)	+ 100 Euros	+ 150 Euros
<u>Supplément :</u> Location équipement sono Tarif à la journée (week-end complet = 2 journées)	+ 100 Euros	+ 150 Euros
<u>Caution</u> (par journée de location)	1000 Euros	1000 Euros
<u>Autres types de locations :</u>		
<u>Location à la demi-journée</u> (matin ou après-midi ou soirée) (manif. à but non lucratif) Uniquement Salle sans bar (et co2), sans plonge, sans cuisine & vaisselle, sans sono	100 Euros	150 Euros
<u>Location à l'année à associations</u> (pour activités de type sportives, culturelles...) (hors professionnels) (période d'essai de 3 semaines) Attention : Location soumise à accord préalable du conseil municipal de Bust. * 1 séance/semaine et pour 40 semaines * 2 séances/semaine et pour 40 semaines	400 Euros 600 Euros	400 Euros 600 Euros
<u>Locations gratuites :</u> - Ecoles (RPI Bust, Pfalzweyer), Assoc. Lanterne, Chorale Uniquement pour les réunions hebdom. (fêtes exclues)		

Pour les fêtes, ces 3 structures sont soumises aux mêmes règles que les autres associations locales.		
- Loc. d'un week-end/an gratuit pour les associations bustoises		
- Autres : soumises pour accord au conseil municipal.		

- Toute demande particulière (location par professionnel, ou manifestation à but caritative par exemple), manifestation exceptionnelle ou manifestation reconduite sur plusieurs années sera soumise au conseil municipal de Bust pour accord préalable.
- Tarifs et règlement réactualisés annuellement par le conseil municipal (en novembre pour année suivante).
- Le planning de la salle, ainsi que les locations seront gérés par la mairie de Bust (pas de gestion de la salle par une association).
- La sous-location est strictement interdite. Aucun bustois, ni association ne pourra louer la salle pour autrui.

DE 2018 0106 : Demande de subvention FEADER

Vote : 10

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement des travaux de réhabilitation d'une friche industrielle en mairie - bibliothèque et salle multi-activités. Les travaux sont estimés à 1 172 486,76 € HT tels que chiffrés par l'architecte Alain BENEDICK en incluant tous les avenants. L'opération en y rajoutant les diverses études et honoraires de maîtrise d'oeuvre s'élève ainsi à **1 332 786,-€ HT**.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

D.E.T.R.	± 217 700,00
Région Alsace (PGA)	± 400 000,00
Région Alsace (rénovation basse-consommation)	± 96 906,00
Région Alsace (FEADER)	± 15 000,00
Conseil Départemental	± 115 589,00
Conseil Départemental (Bibliothèque)	± 40 861,00
Fonds propres de la commune	± 100 000,00
Emprunts de la commune	± 336 730,00
Montant prévisionnel des travaux (hors taxes)	<u>1 332 786,00 €</u>

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce plan de financement prévisionnel et de solliciter auprès de FEADER l'octroi d'une subvention pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018.

DE 2018 0107 : Convention "Fibre optique"

Vote : 10

Monsieur le maire informe que lors de la dernière séance du Conseil Communautaire du 6 décembre 2017, la Communauté des communes s'est engagée vis-à-vis de la Région Grand Est à être un facilitateur administratif de la mise en œuvre des conventions pour la réalisation et le financement du réseau Très Haut Débit (THD) sur le territoire de l'Alsace Bossue.

La participation financière globale de la commune de BUST pour 225 prises s'élèverait à **39 375,-€**. Cette contribution versée par la commune à la Région devra correspondre à une subvention d'équipement (investissement). Elle sera enregistrée au compte **204122**. Après examen du projet de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace transmise par les services de la Région Grand Est, le conseil municipal soumet un avis favorable quant à la rédaction de cette convention et charge Monsieur le maire de la signer.

DE 2018 0108 : Transfert adresse mairie

Vote : 10

Réorganisation des services communaux – Désaffectation de l'ancienne Mairie – Affectation du nouveau siège communal : Secrétariat, Bureau du Maire, Salle de Mariage, Etat Civil, Salle de Conseil Municipal

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux d'aménagement de la Mairie.

Par conséquent, Mr le maire propose la désaffectation des locaux communaux actuels suivants à la date du 15 janvier 2018 :

- Mairie : 2 Rue de Graufthal 67320 BUST référencée au cadastre Section 01 Parcelle 22.

Le Maire propose l'affectation du bâtiment situé au 11 Rue de Siewiller cadastré Section 2 Parcelle 388, comme siège de la Maison Communale à partir du 15 janvier 2018.

Le Maire précise également que ce bâtiment sera le siège de l'exercice de l'Etat Civil (tenue des registres d'Etat Civil) au vu de l'autorisation du Procureur de la République du 2018 relatif au déplacement de l'Etat Civil, mais aussi le siège des réunions du Conseil Municipal, le lieu de célébration des mariages, le lieu de tenue des suffrages électoraux.

Les affichages administratifs légaux seront également placés sur cette parcelle à la même date.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la désaffectation des locaux suivants:

-Mairie : 2 Rue de Graufthal 67320 BUST référencée au cadastre Section Parcelle

- d'accepter l'affectation des locaux suivants:

- Mairie : 11 Rue de Siewiller cadastré Section 2 Parcelle 388.

- de désigner la Mairie située au 11 Rue de Siewiller comme siège de l'exercice de l'Etat Civil (tenue des registres d'Etat Civil) au vu du courrier daté du 8 janvier 2018 envoyé au Procureur de la République relatif au déplacement de l'Etat Civil, mais aussi le siège des réunions du Conseil Municipal, le lieu de célébration des mariages et la tenue des suffrages électoraux.
- de donner effet à la désaffectation et à la nouvelle affectation à la date du 15 janvier 2018.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

DE 2018 0109 : Approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain

Vote : 10

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Contrat-cadre.

DE 2018 0110 : Divers

- Anniversaires

Le maire présente le planning des visites pour les anniversaires des aînés pour les semaines à venir.

- ONF : coupes

Des coupes ont été réalisées dans les parcelles 13 et 17. Concernant la parcelle 17, une vente sur pied sera réalisée en février.

- Destination du mobilier

Le reliquat de mobilier de l'ancienne mairie est disponible à la vente. Il s'agit notamment de la table, des chaises et d'une armoire de la salle de conseil.

- Foyer communal

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne plus louer le foyer communal (ancienne laiterie). En effet, celui-ci ne peut pas être techniquement modifié du fait que la commune n'est propriétaire d'aucun abord et que de ce fait aucune modification n'est possible le long des façades pour faire bénéficier le bâtiment d'une mise aux normes « accessibilité aux personnes à mobilité réduite ».

Le foyer sera mis à disposition de la fanfare au même tarif que la location à l'année de la salle « La budig », c'est-à-dire **400,- Euros pour l'année 2018.**